



Programme de soutien
à des projets issus
de la communauté
en matière de
conciliation travail-famille

GUIDE D'INFORMATION 2008-2009



communautés

Table des matières

INTRODUCTION	3
L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME	4
1. LES PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE LE PROGRAMME	4
2. LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME.....	5
3. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES	5
4. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	6
5. LE FINANCEMENT	6
6. L'INSCRIPTION AU PROGRAMME	7
LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS.....	7
LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	7
LE PROCESSUS DE SÉLECTION	7
LES CRITÈRES D'ANALYSE	7
L'ANNONCE DES PROJETS RETENUS.....	8
LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	8
LA REDDITION DE COMPTES	8
LES COORDONNÉES POUR LE DÉPÔT DES PROJETS.....	8

RÉDACTION

Gilles Meunier
Conseiller
Direction du développement des programmes et de
l'action intersectorielle
Direction générale des politiques
Ministère de la Famille et des Aînés

COLLABORATION

Lucie Dumas
Conseillère
Direction du développement des programmes et de
l'action intersectorielle
Direction générale des politiques
Ministère de la Famille et des Aînés

Lucie Goulet
Coordonnatrice aux opérations
Direction territoriale – Est
Agence des services à la famille
Ministère de la Famille et des Aînés

Véronic Thibaudeau
Conseillère
Direction de la planification et du soutien à la gestion
Agence des services à la famille
Ministère de la Famille et des Aînés

Véronique Duval-Martin
Conseillère
Direction de la planification et du soutien à la gestion
Agence des services à la famille
Ministère de la Famille et des Aînés

COORDINATION DE L'ÉDITION

Catherine Roy
Conseillère en communication
Direction des relations publiques
et des communications
Ministère de la Famille et des Aînés

CONCEPTION GRAPHIQUE

Émilie Dumas
Conseillère en communication graphique
Direction des relations publiques
et des communications
Ministère de la Famille et des Aînés

RÉVISION LINGUISTIQUE

Isabelle Bouchard
Blabla rédaction

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Téléphone : 418 643-4721
Téléphone sans frais : 1 866 283-3409
Courriel : famille.mfa@gouv.qc.ca

CONSULTATION WEB DU DOCUMENT

www.mfa.gouv.qc.ca

ISBN 978-2-550-53227-9 (imprimé)
ISBN 978-2-550-53228-6 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2008
Bibliothèque et Archives Canada, 2008

© Gouvernement du Québec



Introduction

En décembre 2006, le gouvernement rendait publique la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Cette politique comporte une orientation portant sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Le plan d'action 2007-2010 qui l'accompagne annonce une série de mesures à mettre en place en vue notamment d'intensifier la collaboration et le partenariat des divers partenaires du milieu de vie.

Le Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille constitue l'une de ces mesures.

En matière de conciliation travail-famille, le soutien doit venir d'un effort collectif et concerté de l'ensemble des personnes concernées par la question, notamment les divers acteurs et institutions du milieu de vie. L'offre et l'organisation des services peuvent avoir une influence sur la façon dont les femmes et les hommes concilient leurs différentes obligations familiales et professionnelles. Les responsabilités professionnelles comprennent bien sûr les études et la formation continue, de façon à ce que la mise à niveau et le renouvellement des connaissances puissent se faire dans des conditions qui les facilitent.

Par ailleurs, dans l'exercice de leurs responsabilités familiales, les femmes et les hommes qui travaillent ou qui sont aux études, et qui ont à s'occuper de jeunes enfants ou d'un proche malade ou en perte d'autonomie, ont besoin de services de proximité ainsi que de lieux qui favorisent les relations familiales harmonieuses. Ils souhaitent obtenir un accès à des services publics qui tiennent compte de leurs besoins.

Le gouvernement et les partenaires du milieu de vie sont appelés à faire équipe pour mettre en place un ensemble de services mieux adaptés aux besoins des personnes qui ont à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

aman... ..les cours de Karaté de Nathan... ..les repas familiaux... ..le retour aux études de papa...

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Composer avec le travail, les études et la vie familiale comporte de nombreuses exigences qui peuvent être lourdes, en particulier pour les parents qui ont de jeunes enfants. Les services de garde éducatifs à l'enfance et les services de garde en milieu scolaire leur permettent d'avoir accès à des services de qualité et de confier leur enfant à du personnel compétent.

Il est également important que les intervenantes et les intervenants des milieux de vie offrent de nouveaux services ou adaptent ceux qui sont déjà en place de façon à mieux tenir compte de la réalité des personnes au travail ou aux études qui ont des obligations familiales.

Le ministère de la Famille et des Aînés veut encourager la recherche de solutions novatrices aux questions touchant l'offre de service et l'organisation des milieux de vie des familles en cette matière.

1 LES PRINCIPES SUR LESQUELS S'APPUIE LE PROGRAMME

Les trois principes retenus dans ce programme sont les suivants :

1.1. Les projets financés doivent répondre concrètement à un besoin des familles en matière de conciliation travail-famille

Les projets financés devront avoir pour résultat de répondre à un besoin bien défini des familles. Ils devront apporter des solutions concrètes aux problèmes soulevés pour mieux concilier les responsabilités familiales avec les exigences liées au travail ou aux études.

1.2. Les projets soumis doivent reposer sur la concertation des partenaires concernés par le problème soulevé

Certaines réponses aux besoins des familles exigent une approche concertée par la mise en place de services ou de mesures. Ce type d'approche se caractérise par le partage d'une vision, par la mise en commun de ressources pour sa réalisation et par la diffusion des résultats auprès des différents réseaux de partenaires concernés.

S'entendre sur un objectif et un plan d'action et mettre en commun les ressources sont des façons de faire qui maximisent les chances de réussite. En matière de conciliation travail-famille, le partage des expériences réalisées et des savoir-faire développés permet de trouver des solutions adaptées aux particularités d'un milieu de vie et de mieux répondre aux besoins des familles qui y vivent.

1.3. Les projets qui seront soutenus doivent se distinguer de ceux qui sont financés par les autres programmes déjà offerts par le gouvernement

Ce programme n'a pas pour effet de se substituer aux programmes et aux services déjà offerts par les ministères et les organismes gouvernementaux qui soutiennent notamment des projets locaux et régionaux. Les projets présentés doivent donc répondre à des besoins non couverts par ces interventions ou programmes gouvernementaux.

2 LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU PROGRAMME

Le programme vise à développer des solutions novatrices permettant de répondre à certains besoins des familles pour qu'elles puissent mieux concilier leurs diverses responsabilités. Ces solutions peuvent prendre diverses formes.

2.1. La définition des besoins des familles en matière de conciliation travail-famille et la conception d'un plan d'action régional

Pour mieux adapter les activités et les services aux réalités de leur milieu ou pour offrir de meilleurs services, les intervenantes et les intervenants ont besoin de connaître précisément les besoins particuliers des familles qui y vivent. En raison de leur mandat, les conférences régionales des élus sont bien placées pour assumer le leadership d'une démarche de concertation visant à établir ces besoins, à dégager les priorités et à concevoir un plan d'action régional qui permettra d'adapter l'offre de service aux attentes exprimées par les familles pour favoriser la conciliation.

Ce besoin d'assurer une plus grande concertation des intervenantes et des intervenants et une complémentarité dans l'offre de service aux familles est régulièrement exprimé par les partenaires concernés par la conciliation travail-famille.

2.2. Des solutions à des besoins déjà définis en matière de conciliation travail-famille

Certains problèmes ou certains besoins sont déjà connus, et les solutions pourraient se mettre en place rapidement grâce à la concertation des intervenantes et des intervenants concernés. En voici quelques exemples :

- la flexibilité ou l'harmonisation des horaires des divers services qui s'adressent aux familles;
- l'organisation du transport collectif, notamment pour les activités parascolaires;
- la prise en charge des enfants en dehors des périodes scolaires, notamment durant l'été et la semaine de relâche;
- la mise sur pied de services partagés (préparation de nourriture, travaux d'entretien, gardiennage, etc.) pour les personnes qui travaillent ou qui sont aux études et qui ont des obligations familiales.

Le ministère de la Famille et des Aînés veut soutenir la mise en œuvre de solutions, répondant à l'un ou l'autre de ces besoins, afin de faciliter la vie des femmes et des hommes qui ont la responsabilité de jeunes enfants ou encore d'un proche malade ou en perte d'autonomie.

3 LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

3.1. Les organismes admissibles

- Les personnes morales à but non lucratif légalement constituées en vertu des lois du Québec depuis au moins un an;
- Les conférences régionales des élus.

3.2. Les organismes non admissibles

- Les entreprises privées;
- Les fondations;
- Les ministères;
- Les organismes publics et parapublics;
- Les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC).

Ces organismes peuvent toutefois être les partenaires d'un projet présenté par un organisme admissible.

3.3. Le partenariat

Obligatoirement, le projet doit être soutenu par au moins un partenaire, en plus du demandeur.

Ce partenaire peut être :

- une personne morale à but non lucratif;
- une entreprise privée;
- une fondation;
- un ministère;
- un organisme public ou parapublic;
- une municipalité ou une MRC;
- une conférence régionale des élus.



...le boulot de maman... ...les cours de karaté de Nathan... ...les repas familiaux... ...le retour aux

...le boulot de maman...

...les cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

...le retour aux études de Nathan...



4 LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

4.1. Les types de projets admissibles

- Les projets doivent être orientés vers l'action et viser des résultats concrets directement associés à l'objectif général et à l'un des objectifs spécifiques du programme.
- Les projets doivent se distinguer des activités courantes de l'organisme.
- Un organisme admissible doit déposer une seule demande par appel de projets.

4.2. Les types de projets non admissibles

- Les projets financés par d'autres programmes du gouvernement du Québec;
- Les projets de recherche;
- Les projets se limitant aux activités courantes de l'organisme ou habituellement financées à même son budget de fonctionnement courant;
- L'organisation de colloques, de congrès et de séminaires;
- La production de matériel didactique ou promotionnel;
- L'acquisition de biens (meubles ou immeubles).

4.3. La durée des projets

La durée des projets financés ne peut dépasser 24 mois. Les projets pourront débuter après la signature du protocole de subvention.

5 LE FINANCEMENT

5.1. Le soutien financier accordé

Un montant maximum de 50 000 \$ peut être accordé pour la durée du projet. De plus, le soutien financier du ministère de la Famille et des Aînés doit représenter au maximum 75 % du coût total du projet.

5.2. La participation financière du milieu

L'organisme demandeur, ses partenaires et les utilisateurs du service doivent fournir au moins 25 % des ressources affectées au projet (sous forme de ressources humaines, matérielles ou financières).

5.3. Les dépenses admissibles

Seuls les frais découlant de la réalisation des activités liées au projet sont admissibles, notamment :

- le salaire du personnel embauché pour la réalisation du projet;
- le matériel nécessaire pour offrir les activités relatives au projet;
- les frais de fournitures relatifs au projet;
- les frais de déplacement relatifs au projet;
- la location de locaux ou de salles aux fins exclusives du projet;
- les frais d'encadrement et de gestion du personnel engagé pour le projet.

5.4. Les dépenses non admissibles

- Toute rémunération qui n'est pas liée directement à la réalisation du projet;
- Les frais de fonctionnement courant de l'organisme;
- Les dépenses d'acquisition de biens (meubles ou immeubles).

6 L'INSCRIPTION AU PROGRAMME

L'organisme demandeur doit remplir le Formulaire de demande 2008-2009 qui accompagne le présent guide.

Le formulaire doit être signé par le représentant mandaté de l'organisme demandeur et par celui de chacun des partenaires du projet.

Le formulaire doit être transmis à la Direction territoriale du ministère de la Famille et des Aînés responsable de votre région au plus tard le 1^{er} octobre 2008.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur appuyant la demande et désignant le signataire de tout document concernant la demande;
- le dernier rapport annuel de l'organisme demandeur (rapport d'activités et rapport financier).

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS

Les projets doivent être déposés au plus tard le 1^{er} octobre 2008 à 16 h 30.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au : 1 866 283-3409.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION

- La Direction territoriale reçoit les projets, vérifie leur admissibilité et analyse le dossier en fonction des critères.
- Les résultats sont transmis à un comité ministériel qui émet une recommandation, en tenant compte des résultats de l'analyse et d'une équité régionale.
- Les autorités du Ministère prennent une décision quant aux projets à financer.

LES CRITÈRES D'ANALYSE

- Le besoin des familles auquel le projet veut répondre;
- Les résultats attendus, particulièrement pour les familles;
- Les retombées du projet et ses répercussions dans le milieu où il est réalisé;
- Le degré de concertation et d'engagement, de même que la nature de la contribution des organismes partenaires, à chaque étape du projet;
- La capacité de l'organisme demandeur et de ses partenaires à assurer le maintien du projet;
- Le caractère réaliste du calendrier, des étapes de réalisation et des coûts du projet;
- Le caractère novateur du projet;
- La qualité du projet.

L'ANNONCE DES PROJETS RETENUS

L'annonce des projets retenus se fera pendant la semaine du 3 novembre 2008.

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- La première tranche de la subvention (75 %) est versée après la signature d'un protocole d'entente.
- La seconde tranche de la subvention (25 %) est versée sur acceptation du rapport final par les autorités du ministère de la Famille et des Aînés.

LA REDDITION DE COMPTES

À partir des indications qui seront fournies par le ministère de la Famille et des Aînés, les organismes financés devront déposer un rapport final contenant toute l'information utile à l'évaluation du projet réalisé, notamment :

- la description des activités réalisées;
- la clientèle touchée;
- la description des résultats obtenus;
- l'état des revenus et des dépenses du projet;
- les suites prévues.

Le rapport final doit être déposé au plus tard 30 jours après la fin du projet.

LES COORDONNÉES POUR LE DÉPÔT DES PROJETS

Directions territoriales	Régions couvertes
Direction territoriale Est 750, boulevard Charest Est, bureau 510 Québec (Québec) G1K 3J7 Télécopieur : 418 646-9342	01 Bas-Saint-Laurent 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean 03 Capitale-Nationale 09 Côte-Nord 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 12 Chaudière-Appalaches
Direction territoriale Sud 210, place Charles-Le Moyne, 6 ^e étage, bureau 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Télécopieur : 450 616-2001	04 Mauricie 05 Estrie 16 Montérégie 17 Centre-du-Québec
Direction territoriale Nord-Ouest 1760 A, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1 Télécopieur : 450 680-6275	07 Outaouais 08 Abitibi-Témiscamingue 10 Nord-du-Québec 13 Laval 14 Lanaudière 15 Laurentides
Direction territoriale Montréal 600, rue Fullum, 6 ^e étage Montréal (Québec) H2K 4S7 Télécopieur : 514 873-6445	06 Montréal

